



**MINISTÈRE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION, DU
DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

DIRECTION DES TALENTS
ET DE L'INNOVATION

**NOTE DE CADRAGE ÉTABLIE DANS LE
CADRE DU CONCOURS EXTERNE DES SAGES-FEMMES CLINICIENNES**

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs et les candidats.

Textes réglementaires :

- **Délibération n° 2019-98 APF du 28 novembre 2019**, portant statut particulier des personnels sages-femmes de la fonction publique de la Polynésie française ;
- **Arrêté n° 2294/CM du 14 octobre 2021**, fixant les modalités du concours de recrutement des sages-femmes cliniciennes de la fonction publique de la Polynésie française

I. NATURE DES ÉPREUVES

L'épreuve d'admission du concours est la suivante :

1° Un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux sages-femmes cliniciennes, sa motivation et sa connaissance générale de la Polynésie française ; au cours de cet entretien seront également jugées : la présentation, l'expression orale et sa capacité à servir dans une collectivité territoriale (durée 20 minutes - coefficient 5) ; => **Pas de temps de préparation.**

II. ENTRETIEN AVEC LE JURY

Le jury comprend :

- 1) le directeur des talents et de l'innovation ;
 - 2) un chef de service de la Polynésie française ou son représentant ;
 - 3) le directeur de l'école des sages-femmes ou son représentant ;
 - 4) un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des sages-femmes cliniciennes ou au cadre d'emplois des sages-femmes en charge d'encadrement;
- le cas échéant, une personnalité qualifiée dans le domaine du recrutement.

Le membre de jury a obligation de déclarer tout lien personnel existant avec un candidat si le cas se présente (lien familial, collègue de travail, ancien élève, ami...). Il est exclu de l'évaluation de ce candidat.

Le jury applique les principes de neutralité et d'impartialité, d'égalité de traitement et de non-discrimination des candidats lors de la conduite d'entretien dont il maîtrise les techniques. Il accueille les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

Le président du jury dispose personnellement d'un pouvoir de police. Il veille, comme tous les autres membres du jury, à ce que les règles et les conditions de l'entretien soient régulières.

Les membres de jury s'engagent à respecter le secret professionnel sans limite de durée. Les sujets, notes, délibérations, les contenus des entretiens avec les candidats et les discussions internes au jury sont confidentiels.

III. ÉPREUVES D'ADMISSION DANS LE DÉTAIL

À compter du **lundi 24 août au mardi 26 août 2026**

Les dates, heures, lieux de chaque candidat
sont communiqués par courriel.

a. Un entretien avec le jury

L'entretien débute par un bref rappel, par le jury, des modalités de déroulement de l'épreuve.

Vous disposerez ensuite de 2 minutes pour présenter votre parcours, votre expérience professionnelle ainsi que les motivations qui vous conduisent à présenter ce concours. Cette présentation doit être réalisée sans interruption et sans support (CV, notes, lettre de motivation ou tout autre document).

L'entretien ne constitue pas une simple discussion avec le jury. Il s'agit d'un échange structuré permettant d'apprécier votre aptitude à exercer les missions relevant du cadre d'emplois des sages-femmes au sein de la fonction publique de la Polynésie française.

Les questions posées par le jury visent notamment à évaluer votre capacité à mobiliser vos connaissances professionnelles, à analyser des situations rencontrées dans l'exercice de votre métier et à démontrer votre compréhension des enjeux du service public.

Tout au long de l'entretien, il est attendu du candidat une posture professionnelle, respectueuse et adaptée aux exigences d'un concours de recrutement. Les membres du jury veillent à placer chaque candidat dans des conditions d'échange équitables et bienveillantes.

b. Une série de questions

L'entretien portera notamment sur votre parcours professionnel et les expériences que vous souhaitez valoriser, votre motivation à intégrer la fonction publique de la Polynésie française, votre connaissance des missions des sages-femmes, du système de santé polynésien et des enjeux de santé publique propres au territoire. Elles pourront également porter sur votre compréhension de l'environnement institutionnel et administratif, des valeurs du service public, ainsi que sur vos connaissances techniques et votre capacité à les mobiliser dans des situations professionnelles.

Le jury pourra également vous proposer des mises en situation professionnelles afin d'apprécier votre raisonnement, votre capacité d'analyse, votre prise de décision et votre posture professionnelle face à des situations concrètes pouvant être rencontrées dans l'exercice de vos fonctions.

L'entretien permet enfin d'apprécier la cohérence de votre parcours, votre intérêt pour les missions confiées aux sages-femmes de la fonction publique ainsi que votre capacité à vous projeter dans l'exercice de ces responsabilités au service de la population polynésienne.

Séquençement de l'entretien

Accueil du candidat	
Présentation des membres du jury	
Brève description des modalités de l'épreuve	
Présentation par le candidat de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles	2 min
Questions du jury sur le savoir-faire du candidat, connaissance en matière de santé publique, de l'environnement polynésien	8 min
Questions du jury sur le savoir-être du candidat, sa présentation, sa force de proposition, gestion de projet ainsi que sa motivation pour le poste	10 min
Durée totale	20 min

L'installation du candidat avant le début de l'épreuve n'est pas comptabilisée dans la durée de l'entretien.